



**COMMUNE DE CHAINGY**

**COMPTE-RENDU**

**n° 06/ 2019**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2019**

**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal se réunit, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal le 24 Septembre 2019, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND, Maire.

**Sont présents :** Jean Pierre DURAND, Michel FAUGOUIN, Pierre ROCHE, Jocelyne GASCHAUD, Bruno CHESNEAU, Brice LEMAIRE, Clarisse CARL, Evelyne GODARD, Michel RADLO, Brigitte BOUBAULT, Albert GUILIANO, Olivier ROUSSEAU, Pascaline DEVIGE, Christophe RICHARD, Olivier BEAUDET, Franck BOULAY, Christine FRAMBOISIER, Orlando LOUREIRO, Thierry GAUTHIER, Patrick COLLADANT.

**Absents excusés :** Laurent LAUBRET, Mercédès MULARD, Estelle MOREAU, Cathy VICOONE, Julie PELLEGRINI, Catherine LECOINTE, Françoise BESANCON

**Pouvoirs :** Françoise BESANCON à Christine FRAMBOISIER.

Jocelyne GASCHAUD est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à Vingt Heures et Trente Minutes (20h30).

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

## ADMINISTRATION

### **2019-56 : Transfert de compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 – Approbation**

Par délibération n°2019-118 du 4 juillet 2019, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a approuvé à l'unanimité le transfert de compétences suivantes et la modification des statuts de la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- Contributions au budget du SDIS des communes de Beauce-la-Romaine, Binas, Saint-Laurent-des-Bois, Villermain ;
- Financement du Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, des communes de Binas, Saint-Laurent-des-Bois, Villermain ;
- Toilettage des statuts concernant la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » des communes de Beauce-la-Romaine (communes déléguées de La Colombe, Membrolles, Ouzouer-le-Marché, Prénouvellon, Semerville, Tripleville, Verdes), Binas, Charsonville, Epieds-en-Beauce, Saint-Laurent-des-Bois, Villermain.

Ces transferts de compétences feront l'objet d'une évaluation par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le transfert de compétences et la modification des statuts nécessitent des délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de Communes et des Conseils municipaux des communes membres, dans les conditions requises pour la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, c'est-à-dire à la double majorité qualifiée : deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population communautaire,

ou la moitié au moins des Conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population communautaire.

Le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter du 5 juillet 2019, date de notification aux Maires de la délibération communautaire, pour se prononcer sur les transferts de compétences et les modifications statutaires proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Au vu des délibérations prises au plus tard le 5 octobre 2019, les Préfets du Loiret et de Loir-et-Cher modifieront les statuts de la Communauté de Communes par arrêté, en application de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 ;

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le transfert des compétences suivantes et la modification des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :
  - o Contributions au budget du SDIS des communes de Beauce-la-Romaine, Binas, Saint-Laurent-des-Bois, Villermain ;
  - o Financement du Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, des communes de Binas, Saint-Laurent-des-Bois, Villermain ;
  - o Toilettage des statuts concernant la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » des communes de Beauce-la-Romaine (communes déléguées de La Colombe, Membrolles, Ouzouer-le-Marché, Prénouvellon, Semerville, Tripleville, Verdes), Binas, Charsonville, Epieds-en-Beauce, Saint-Laurent-des-Bois, Villermain.
- De déléguer Monsieur le Maire pour informer la Communauté de Communes et la Préfecture du Loiret de l'approbation du transfert de compétences et de la modification des statuts communautaires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document afférent.

**Adopté à l'unanimité des votants (1 abstention).**

#### **2019-57 : Restauration structurelle et picturale du décor sur toile de la chapelle Sud-Ouest de l'église de Chaingy : lancement d'une souscription publique**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il existe dans la chapelle Sud-Ouest de l'église de Chaingy un ensemble de toiles commémoratives de la grande guerre de 14-18 réalisées par Marius Chatouillat.

Ces toiles nécessitent quelques travaux consistant principalement à consolider la partie haute de la toile du mur ouest, déposer et remplacer les baguettes bois d'encadrement des toiles et nettoyer et protéger l'ensemble de l'œuvre.

Un premier devis a établi le montant des travaux à 18 319.20 €. Un second devis est en cours.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de la Fondation du Patrimoine pour la restauration de ces toiles en ouvrant par son intermédiaire une campagne de souscription publique visant à réunir des fonds pour financer ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De solliciter l'aide de la Fondation du Patrimoine pour l'organisation d'une opération de souscription publique pour la restauration structurelle et picturale du décor sur toile de la chapelle Sud-Ouest de l'église de Chaingy
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine et tout autre document nécessaire afin de lancer la souscription publique et autoriser la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds via sa plateforme pour le compte de la Ville
- De préciser que la recette résultant du versement des dons sera inscrite à l'article 7713 du budget principal
- D'engager les travaux de restauration structurelle et picturale du décor sur toile de la chapelle Sud-Ouest de l'église de Chaingy
- De solliciter toute autre subvention possible.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **2019-58 : Don d'un orgue à la commune de Chaingy : lancement d'une souscription publique**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Monsieur Pierre-Michel FOURNIER a souhaité faire don à la commune de Chaingy d'un orgue à destination de l'église de Chaingy. En contrepartie, la commune s'engage à assumer les frais liés à son démontage, son transport et son remontage.

Monsieur le Maire indique avoir fait appel à un bureau d'étude afin de déterminer si la tribune actuelle de l'église était en mesure de supporter le poids de l'instrument ou si des travaux devaient être entrepris à cet effet. Moyennant la construction d'une estrade sur laquelle viendrait reposer l'orgue, aucun travail touchant à la structure même du bâtiment ne devra être entrepris.

D'un point de vue esthétique, il conviendra de revoir la partie chauffage du bâtiment puisque l'un des lustres radiants vient boucher la vue sur l'instrument.

Le montant total des frais liés à cet orgue est estimé à 34 549.20 € TTC et se décomposerait comme suit :

- Etude structure du bâtiment : 2 160 €
- Démontage, transport, remontage et accordage de l'orgue : 10 788 €
- Estrade : 1 352.40 €
- Travaux sur installation chauffage : 20 248.80 €

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de la Fondation du Patrimoine pour les frais liés au don de cet orgue en ouvrant par son intermédiaire une campagne de souscription publique visant à réunir des fonds pour financer ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De solliciter l'aide de la Fondation du Patrimoine pour l'organisation d'une opération de souscription publique pour financer le projet d'installation de cet orgue en l'église de Chaingy

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine et tout autre document nécessaire afin de lancer la souscription publique et autoriser la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds via sa plateforme pour le compte de la Ville
- De préciser que la recette résultant du versement des dons sera inscrite à l'article 7713 du budget principal
- D'engager les travaux sur l'installation de chauffage, l'estrade et les frais liés au démontage, transport et remontage de l'orgue.
- De solliciter toute autre subvention possible

**Adopté à l'unanimité.**

## **FINANCES**

### **2019-59 : Budget Principal : Décision Modificative N° 1**

Le Conseil Municipal a voté le budget primitif principal 2019 le 4 Avril dernier.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de l'exercice 2019, il convient d'apporter des modifications quant à la répartition des crédits prévus ou non lors du vote du budget primitif.

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 10 septembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **A l'unanimité**, d'adopter la décision modificative n°1 du Budget Primitif 2019 en section de fonctionnement telle que présentée ci-après,
- **A l'unanimité** d'adopter la décision modificative n°1 du Budget Primitif 2019 en section d'investissement telle que présentée ci-après,

### **Section de Fonctionnement**

CHAPITRE	Projet DM 1
6067 - Fournitures scolaires	-1 750,00 €
6231 - Annonces et insertions	2 030,00 €
6247 - Transports collectifs	1 750,00 €
<b>CHAP 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>2 030,00 €</b>
739223 - Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	720,00 €
<b>CHAP 014 - ATTENUATION DE PRODUITS</b>	<b>720,00 €</b>
6811 - Dotations aux Amortissements	1 000,00 €
<b>CHAP 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 750,00 €</b>

CHAPITRE	Projet DM 1
7318 - Autres impôts locaux	4 500,00 €
7381 - Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement	8 000,00 €
<b>CHAP 73 - IMPOTS ET TAXES</b>	<b>12 500,00 €</b>
7411 - Dotation forfaitaire	-17 000,00 €
74121 - Dotation de solidarité rurale 1ère fraction	6 220,00 €
<b>CHAP 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>-10 780,00 €</b>
752 - Revenus des immeubles	2 030,00 €
<b>CHAP 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>2 030,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 750,00 €</b>

## Section d'Investissement :

OPERATIONS	Projet DM 1
<i>PLU + zonage taxe aménagement</i>	5 000,00 €
<b>1501 - Voirie et Mobilier urbain</b>	<b>5 000,00 €</b>
<i>Ecole Maternelle</i>	-2 000,00 €
<b>1505 - Bâtiments</b>	<b>-2 000,00 €</b>
<i>Esplanade D. Chartier : branchement électrique</i>	-15 000,00 €
<i>Eglise : Orgue transport, chauffage, accord</i>	35 000,00 €
<i>Eglise : Peinture</i>	20 000,00 €
<i>Elémentaire Préaux "Grands"</i>	-15 000,00 €
<i>Elémentaire : Alarme incendie</i>	-14 000,00 €
<i>Ecole de musique : Huisseries</i>	-600,00 €
<i>Restaurant scolaire : Fenêtres isolantes</i>	-800,00 €
<b>1902 - Bâtiments 2019</b>	<b>9 600,00 €</b>
<i>Réserve foncière</i>	-25 000,00 €
<b>1903 - Urbanisme et foncier 2019</b>	<b>-25 000,00 €</b>
<i>Polyèdre : scène mobile</i>	4 500,00 €
<i>Services techniques : Chaudière</i>	-1 000,00 €
<i>Mairie : site internet</i>	-15 000,00 €
<i>Mairie : eqpt informatique (serveur, écrans...)</i>	1 200,00 €
<i>BLJ : Lave-vaisselle</i>	-2 000,00 €
<i>Rest scolaire : Electroménager Lingerie (1500)</i>	1 500,00 €
<i>SMA : Tables, chaises, tabourets, transats</i>	1 500,00 €
<b>1904 - Equipement 2019</b>	<b>-9 300,00 €</b>
<i>Maternelle : Matériel 7ème classe</i>	1 650,00 €
<i>Maternelle: Mobilier</i>	1 450,00 €
<i>Maternelle: Matériel</i>	500,00 €
<i>Maternelle : 5 lits mezzanine et matelas</i>	1 250,00 €
<b>1905 - Affaires scolaires</b>	<b>4 850,00 €</b>
<i>Pots fleurissement</i>	3 600,00 €
<i>Borne électrique</i>	-10 000,00 €
<i>Panneau d'affichage municipal</i>	2 500,00 €
<b>1906 - Voirie et Mobilier urbain 2019</b>	<b>-3 900,00 €</b>
<b>DEPENSES d'INVESTISSEMENT</b>	<b>-20 750,00 €</b>

OPERATIONS	Projet DM 1
<i>10222 -FCTVA</i>	36 330,00 €
<b>10 - Dotations Fonds diverses réserves</b>	<b>36 330,00 €</b>
<i>1321 - Subventions Invt Etat</i>	66 300,00 €
<i>1322 - Subventions Invt Région</i>	-95 340,00 €
<i>1323 - Subventions Invt Département</i>	-1 800,00 €
<i>1341 - Dot Eqpt Territoires Ruraux</i>	-27 240,00 €
<b>13 - Subventions d'investissement</b>	<b>-58 080,00 €</b>
<i>28 - Amortissements</i>	1 000,00 €
<b>040 - Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>RECETTES d'INVESTISSEMENT</b>	<b>-20 750,00 €</b>

## **2019-60 : Budget annexe du Service de l'Eau : Décision modificative N°2**

Le Conseil Municipal a voté le budget primitif du service de l'Eau 2019 le 4 Avril dernier.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de l'exercice 2019, il convient d'apporter des modifications quant à la répartition des crédits prévus ou non lors du vote du budget primitif.

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 Septembre 2019,

M. Le Maire soumet au Conseil municipal la décision modificative n°2 dont les grandes masses sont les suivantes :

Article	Projet DM 2
6811 - Dotations aux amortissements	1 450,00 €
023 -Virement à la section d'investissement	-1 450,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>0,00 €</b>

Article	Projet DM 2
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>0,00 €</b>

Article	Projet DM 2
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>

Article	Projet DM 2
28158 - Amort. Installations techniques	1 450,00 €
021 - Virement de la Section de Fonctionnement	-1 450,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>

**Adopté à l'unanimité.**

## **2019-61 : Demande de subvention du CLIC Entraide Union**

Le dossier de demande de subvention déposé par le CLIC Entraide Union n'était pas parvenu en Mairie lors du vote des subventions aux Associations du Conseil Municipal du 28 Février 2019.

Les éléments ont été transmis depuis ce vote et cette demande a été étudiée par les membres de la Commission Finances du 10 Septembre.

La demande s'élève à 1 000 €. L'an passé, un montant de 250 € leur avait été alloué.

Sur avis favorable de la Commission Finances, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention de 500 € au CLIC Entraide Union.

**Adopté à l'unanimité.**

## **2019-62 : Demande de subvention exceptionnelle de l'ECSAF**

Lors de la précédente saison, les différentes équipes de ce club ont connu des résultats exceptionnels.

Début Septembre, l'ECSAF a fait une demande d'aide financière exceptionnelle pour le financement de 100 t-shirts célébrant ces résultats et sur lesquels figurent les logos des communes de Chaingy et Saint Ay.

Le coût global s'élève à 452 € et le club demande une aide financière aux 2 communes.

Après débat, les membres de la commission proposent de participer, exceptionnellement, au financement de cet achat à hauteur de 150 €, soit le tiers du montant total. La commune de St Ay financerait aussi 150 €. Le solde reste à la charge de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de participer, exceptionnellement, au financement partiel de cet achat à hauteur de 150 €, versé directement à l'ECSAF.

**Adopté à l'unanimité des votants (2 abstentions).**

## **PERSONNEL**

### **2019-63 : Indemnité de conseil du Chef des Finances Publiques**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et notamment l'article 97 relatif à l'octroi d'une indemnité de conseil au profit du Chef des Finances Publiques,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les modalités d'attribution de ladite indemnité,

Considérant que la commune a décidé d'attribuer, par délibération 13 mai 2014, l'indemnité de conseil au Chef des Finances Publiques au titre des prestations d'études et de conseil fournies par celui-ci,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de conseil au Chef des Finances Publiques de la Trésorerie de Meung-sur-Loire, dont la Commune dépend depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de poursuivre le versement de l'indemnité de conseil dans les mêmes conditions au Chef des Finances Publiques (Trésorerie de Meung-sur-Loire), de la commune de Chaingy, soit 100 % de l'indemnité.

**Adopté à l'unanimité des votants (3 abstentions).**

### **2019-64 : Modification du tableau des effectifs**

Le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des effectifs.

Vu l'organisation des services, il y a lieu de :

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet suite à la nouvelle organisation du fonctionnement de la restauration et de l'entretien de la SMA Les P'tits Loups.
- Transformation d'un poste d'adjoint technique à temps non complet en temps complet afin de satisfaire le taux d'encadrement à la SMA.
- Transformation d'un poste d'adjoint technique en poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe afin de régulariser la situation d'un agent, dont les nécessités de service avaient justifié un avancement de grade en 2018.

- Transformation d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet en temps complet, compte-tenu des inscriptions au ALSH et au périscolaire.

Compte-tenu de l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 septembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le tableau des effectifs ci-dessous :

<b>GRADE OU EMPLOIS</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>TC</b>	<b>TNC</b>	<b>NON POURVU</b>	<b>TOTAL</b>	<b>Nbre heures</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						<b>8</b>
REDACTEUR PRINCIPAL 1ère CLASSE	B	1			1	
REDACTEUR PRINCIPAL 2ème CLASSE	B	1			1	
REDACTEUR	B	1			1	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	C	1	1		2	22h66
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	1			1	
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	2			2	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						<b>31</b>
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	2			2	
AGENT DE MAITRISE	C	2			2	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	C	2	1		3	28h47
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	5	4		9	1-26h49 1-25h60 1-19h40 1-26h49
ADJOINT TECHNIQUE	C	10	2	3	15	1-12h 1-18h
<b>FILIERE SOCIALE</b>						<b>3</b>
ATSEM PRINCIPALE 1ère CLASSE	C	2			2	
ATSEM PRINCIPALE 2ème CLASSE	C	1			1	
<b>FILIERE ANIMATION</b>						<b>14</b>
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	B	1			1	
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	2			2	
ADJOINT D'ANIMATION	C	4	7		11	1-20h50 1-24h50 1-16H72 1-26H65 1-26H65 1-27H94 1-22H70
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>						<b>6</b>
INFIRMIERE DE CLASSE NORMALE	B	1			1	
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	B	1			1	
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	C	2			2	
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	2			2	

<b>FILIERE POLICE</b>					<b>2</b>	
CHEF DE SERVICE DE POLICE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	B		1		1	
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C		1		1	
<b>TOTAL:</b>					<b>64</b>	

**Adopté à l'unanimité.**

## ENFANCE

### **2019-65 : Règlement intérieur de la SMA Les P'tits Loups (Avenant n° 21)**

Au cours d'une réunion en date du 22 mai 2019, organisée par la CAF du Loiret, nous avons été informé que la CNAF allait appliquer de nouveaux taux d'efforts à appliquer sur les participations familiales plancher/plafond ressources à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2019 avec une tolérance au 1<sup>er</sup> Novembre 2019.

Un courrier explicatif a été envoyé à toutes les familles des enfants qui fréquentent la SMA Les P'tits Loups.

Toutes ces informations sont mentionnées dans le règlement intérieur de la Structure « SMA Les P'tits Loups », c'est pourquoi il y a lieu de le modifier.

Ce nouveau règlement sera mis en place au 1<sup>er</sup> Novembre 2019.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse du jeudi 05 Septembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le nouveau règlement intérieur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi que les documents y afférents.

**Adopté à l'unanimité.**

### **2019-66 : Participation classe de découverte**

La commune de Chaingy a été saisie pour une participation communale :

- 1) par une famille cambienne, dont l'enfant n'est pas scolarisé sur la commune, et qui part en séjour aux Sables d'Olonne du 30 Septembre 2019 au 04 octobre 2019,
- 2) par l'école maternelle de Chaingy qui souhaiterait organiser une classe de découverte pour les Grandes Sections aux Sables d'Olonne ou à Saint Jean de Mont en 2020.

Le Conseil Municipal délibère chaque année pour les participations communales aux classes de découvertes, sur la période scolaire (soit de Septembre de l'année N à Juillet de l'année N +1).

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la participation forfaitaire de 13 € par nuitée dans la limite de 5 nuitées dans la scolarité de l'enfant, sur l'année civile sans durée dans le temps.

Le coût à la charge de la commune sera calculé hors indemnisation des professeurs des écoles.

Les enfants habitant la commune non scolarisés à Chaingy pourront bénéficier, pour un séjour en classe de mer, de découverte, de neige, d'une participation communale à hauteur de 13 € par nuitée dans la limite de 5 nuitées dans la scolarité.

M. Le Maire informe que ces sommes seront inscrites au Budget principal chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la participation communale pour les enfants scolarisés à Chaingy et pour les enfants habitant la commune non scolarisés à Chaingy à hauteur de 13 € par nuitée dans la limite de 5 nuitées dans la scolarité.
- d'inscrire les sommes au Budget principal chaque année.

**Adopté à l'unanimité.**

## MANIFESTATIONS MUNICIPALES

### **2019-67 : Modification de prix pour les lauréats du Concours des Maisons Fleuries 2018**

A l'occasion de la Fête Florale 2019, les lauréats de l'édition du concours des maisons fleuries 2018 ont été récompensés.

Le Conseil Municipal du 7 mars 2019 a décidé d'offrir une visite du Château de Bouges aux deux premiers prix des deux catégories primées pour un montant de 400€. Deux lauréats n'ont pu se libérer le jour de la visite et n'ont pas pu bénéficier de leurs récompenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'offrir à chacun des lauréats absents un abonnement à la revue RUSTICA pour la durée d'un an pour une enveloppe globale de 150 €.

**Adopté à l'unanimité.**

## QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour est épuisé et plus personne ne demande la parole. Monsieur Le Maire lève la séance à 22 h 05.

Le Maire,  
  
Jean Pierre DURAND